



Commune  
de  
FAA'A°



N° 09/2022

FAA'A, le 22 février 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :  
16 février 2022

Date d'Affichage :  
16 février 2022

Date de séance :  
22 février 2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 21  
PROCURATIONS : .. 10  
VOTANTS : ..... 31  
POUR : ..... 31  
CONTRE : ..... 0  
ABSTENTION : ..... 0

**Objet** : Attribuant une subvention à l'association Tefana Boxing

*Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.*

Le Président de séance



**Oscar TEMARU**

Le mardi 22 février 2022 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau			O. TEMARU
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma			O. TOKORAGI
CERAN-JERUSALEM André			V. LAURENT
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse			P. NIVA
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard		X	
HATETE ép TAHARAGI Linda		X	
APUARII Léon			J. AUBRY
TEURU Germain	X		
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Béline	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON ép RAVEINO Ariena	X		
SANFORD Vetea	X		
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha			R. TERIITEHAU
PEDRON Michel	X		
ATEO Porea	X		
RICHMOND Maruia			M. PEDRON
PATU Kalina			R. RICHMOND
KAIMUKO Tehaatokoau			T. PURENI
VAHINE Théodora			P. ATEO
CROLAS ép SACHET Isabelle		X	
FAATAU Luc	X		
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
TUPANA Moihara	X		
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 21, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Pauline NIVA a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Déclarée le 30 janvier 1969 et ayant son siège à Faa'a, l'association Tefana Boxing a pour but la pratique de la boxe amateur et professionnelle, féminine et masculine, et le développement de la pratique des activités physiques et sportives.*

*L'association compte 60 licenciés et élit son bureau tous les 4 ans. Il est composé de :*

<b>Fonction</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>
Président	Tafai	NENA
Secrétaire	Zamora	ZIMA
Trésorière	Célia	TEIHOTAATA

*Pour mémoire, l'association a reçu les subventions municipales suivantes :*

<b>Année</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Montant	760.000 F	1.000.000 F	1.500.000 F	1.150.000 F	-

*Par courrier du 18 janvier 2022, l'association sollicite 10 862 500 F pour le financement des projets suivants :*

- Challenge Maco NENA, 8<sup>ème</sup> édition du 23 au 29 mai 2022 ;
- Déplacement sur Raiatea pour une soirée de boxe inter îles en mars 2022 ;
- Déplacement aux USA (Texas) pour le tournoi « RING SIDE » en novembre 2022 ;
- Acquisition d'un véhicule 9 places d'un montant de 5 600 000 F.

*Considérant que la commune ne finance ni les dépenses d'investissement des associations (ex : acquisition véhicule) ni les déplacements à l'étranger, la commission développement éducatif, social et culturel du 26 janvier 2022 propose d'octroyer 1 100 000 F à l'association, conformément au plan de financement ci-dessous :*

<b>Financier</b>	<b>Montant FCFP</b>	<b>%</b>
Fonds propres	1 070 958	27%
Produits d'activités	875 000	22%
Commune de Faa'a	1 100 000	28%
Participation des bénéficiaires	254 416	7%
Service Jeunesse et sports	100 000	3%
Partenariat et sponsoring	502 126	13%
<b>TOTAL</b>	<b>3 902 500</b>	<b>100 %</b>

*C'est l'objet du projet de délibération ci-après.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Pauline NIVA :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°61/2021 du 14 décembre 2021 adoptant le Budget principal de la Commune de Faa'a au titre de l'exercice 2022 modifiée par délibération n°01/2022 du 22 février 2022 ;
- Vu** le courrier de l'association Tefana Boxing- TB en date du 18 janvier 2022 ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par les membres de la Commission du développement éducatif, social et culturel du 26 janvier 2022 ;

*En ayant délibéré dans sa séance du 22 février 2022 ;*

# ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- Article 1<sup>er</sup>** : Une subvention de fonctionnement d'un million cent mille francs (1.100.000 FCFP) est attribuée à l'association Tefana Boxing.
- Article 2** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2022, section de fonctionnement, nature 6574.
- Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 22 février 2022.



Le Président de séance,

**Oscar TEMARU**

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le 25 FEV. 2022 et affiché le 25 FEV. 2022